



REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement a pour objet de poser les jalons précis du fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et partie prenante de la Communauté Educative, dont nous sommes tous des partenaires, au service des enfants.

A - SCOLARITE

ADMISSION

Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription pour son enfant à l'école Pierre FAURE.

L'inscription d'un enfant en Petite Section nécessite qu'il ait deux ans durant l'année civile de sa première rentrée scolaire et qu'il ne porte plus de couche.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation familiale.

Un élève est toujours inscrit pour une année scolaire entière.

RADIATION

Pour tout élève quittant définitivement l'établissement, les parents doivent :

- prévenir le professeur et le chef d'établissement ;
- être en règle avec le service comptable.

Le certificat de radiation est alors remis aux parents et le dossier scolaire transmis à l'école d'accueil.

REMARQUE

Tout changement de situation (résidence, situation familiale...) doit être signalé au chef d'établissement par écrit. Afin de pouvoir être joint en cas d'urgence, il est impératif de communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

B - VIE DANS L'ETABLISSEMENT

HORAIRES de l'ÉCOLE

Matin : 8h45 - 11h45, en maternelle les élèves sont accueillis à partir de 8h35 dans la classe de leur enseignant.

Après-midi : 13h30 - 16h30

Les élèves ont classe lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Afin d'assurer au mieux l'accueil et la sécurité des enfants, il est indispensable de respecter les consignes et horaires suivants.

Accès à l'école :

Matin : ouverture des portes jusqu' à 9h00, réouverture à 11h40.

Après-midi : ouverture des portes de 13h15 à 13h40, réouverture à 16h25.

La sortie des enfants de maternelle accompagnés d'un mineur n'est pas permise. Les enfants de maternelle ne peuvent sortir qu'accompagnés d'un adulte autorisé. Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour que les enfants des classes élémentaires (CP au CM2) puissent quitter seuls l'établissement le midi et/ou le soir : case à cocher pour l'autorisation sur la feuille bleue. Toute demande d'autorisation de sortie dans la journée doit être notifiée au professeur.

Toutes les portes étant fermées aux heures de classe, une sonnette est installée (à côté de la boîte aux lettres) pour accéder à l'établissement seulement en cas de force majeure (orthophoniste, rendez-vous médical... en aucun cas pour les retards).

FREQUENTATION SCOLAIRE

Dans les classes maternelles, le choix d'inscrire son enfant implique sa présence régulière à l'école pour faciliter son adaptation à la vie de classe et l'organisation matérielle de son accueil.

Dans les classes élémentaires (du CP au CM2), la présence des élèves est obligatoire.

Toute absence doit être signalée avant 9h00. Elle doit aussi être justifiée par un coupon d'absence dès le retour de l'élève à l'école.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), les parents sont tenus de prévenir immédiatement le secrétariat et de fournir un certificat médical au retour de l'enfant à l'école.

Des absences répétées non justifiées entraînent un entretien avec la famille. Elles sont signalées aux autorités académiques.

Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire.

En cas de non-respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

RETARDS

De la Petite Section au CM2 la ponctualité est de rigueur.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

L'enseignement dispensé dans l'établissement respecte les directives du Ministère de l'Education Nationale. La scolarité des élèves se déroule sur trois cycles : apprentissages premiers (TPS,PS,MS,GS) ; apprentissages fondamentaux (CP,CE1,CE2) et consolidation (CM1,CM2,6è). L'école compte 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires. De plus, elle bénéficie d'un poste de professeur spécialisé pour un travail auprès d'enfants en difficulté d'apprentissage.

La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du chef d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

Tout professeur de l'établissement peut intervenir auprès d'autres élèves que ceux de sa classe.

En cas d'absence d'un professeur il est parfois possible d'obtenir les services d'un(e) suppléant(e). Dans le cas contraire, et sans autres possibilités internes, les élèves sont répartis entre les différentes classes.

L'école reçoit aussi occasionnellement des stagiaires (collégiens, jeunes en formation Petite Enfance...).

Ces personnes ne prennent les élèves en charge qu'avec l'accord et en présence de la personne qui l'accueille, sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur de l'organisme de formation.

TENUE - COMPORTEMENT

Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation entre les personnes (élèves et adultes), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit au sein de l'école. Si des problèmes sont constatés, ceux-ci doivent être exposés à la surveillante, au professeur ou à la directrice. Ces personnes prendront les mesures nécessaires.

L'entrée de l'école est interdite à toute personne accompagnée d'un animal. Certains animaux peuvent être acceptés, dans le cadre d'un projet pédagogique particulier.

Aucun parent, ou enfant, n'est autorisé à pénétrer seul dans les classes, dans les locaux techniques, en salle des professeurs, sans y avoir été autorisé.

Toute attitude dangereuse ou violente (physique ou verbale) est interdite. En cas de non respect de cette interdiction, les parents sont informés et l'élève est sanctionné.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles. Un soin particulier doit être porté aux livres et cahiers, à l'école et à la maison.

Il est indispensable de marquer les vêtements au nom de votre enfant.

SANCTIONS

Tout le personnel éducatif de l'établissement est habilité à sanctionner.

En cas de non-respect du règlement une sanction sera prise. Les parents en seront informés.

Les sanctions appliquées à l'école sont expliquées aux élèves.

« une discipline éducative a pour objectif de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte et de lui permettre de mieux comprendre la nécessité des règles de la vie sociale. »

*Un enfant dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé de ses camarades, momentanément.

*Le comportement perturbateur, le non-respect du personnel ou des autres, le non-respect des lieux ou du matériel, la violence verbale ou physique, à la cantine ou à la garderie peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service (décision prise en conseil de cycle).

*Les manquements au Règlement Intérieur peuvent donner lieu à des avertissements. Au troisième avertissement, une exclusion temporaire voire définitive de l'école sera prononcée.

SORTIES EDUCATIVES

Les professeurs peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant apparaît indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée. En cas de non-participation d'un élève à une sortie, sa présence à l'école reste obligatoire pour les élèves des classes élémentaires. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs.

C - SERVICES ANNEXES

La restauration, la garderie et l'étude sont des services proposés en dehors du temps scolaire. Tout élève ayant une attitude inadaptée au bon déroulement de ceux-ci pourra être sanctionné, voire en être exclu (voir paragraphe sanctions).

RESTAURATION

Un service de restauration est proposé le midi. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école. Les élèves des classes maternelles déjeunent dans une salle, indépendamment des classes élémentaires.

GARDERIE - ÉTUDE

Garderie : Le matin de 6h45 à 8h30 - Le soir de 16h30 à 18h00

Tout élève entrant sur la cour avant 8h30 et/ou étant présent sur la cour après 16h30 va obligatoirement en garderie. Ce service est réservé aux enfants inscrits et dont la présence est justifiée. Voir coupon feuille bleue.

Etude : Une étude est aussi proposée à partir du CE 1, le lundi, mardi et jeudi soir de 17h 00 à 18h00.

D - SANTE

MALADIE

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladifs. Lorsqu'un enfant se révèle malade à l'école, les parents sont appelés pour venir le chercher. Il est conseillé de prévoir une personne « ressource » (grands-parents, voisins, amis...) qui puisse, si nécessaire, prendre le relais.

Les enfants doivent être totalement rétablis au moment de leur retour à l'école.

Nous ne sommes pas autorisés à administrer de médicaments à l'école, même ceux qui semblent les plus anodins ; les enfants ne doivent donc en aucun cas en apporter ; vous pouvez le signifier au médecin afin qu'il prescrive des médicaments qui se prennent en dehors du temps scolaire.

Pour certains enfants atteints de « problèmes de santé évoluant sur une longue période », un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place. Il s'agit, dans ce cas, d'en parler au chef d'établissement.

ACCIDENT

Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence (pompiers, médecin...) si cela est nécessaire.

S'il s'avère indispensable de conduire l'élève aux urgences avant l'arrivée des parents, le chef d'établissement ou, en son absence, un membre de l'équipe éducative, accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée de la famille.

PREVENTION DU SURPOIDS ET DE L'OBESITE

Afin d'être au plus proche des recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, il n'y a pas de collations à l'école. Seuls les élèves restant à l'école au-delà de 16h30 peuvent éventuellement prendre un goûter en garderie. Les sucettes et autres bonbons « durs », ainsi que les chewing-gums sont interdits.

Pour les anniversaires, les enfants peuvent apporter un gâteau à partager en classe.

Les invitations d'anniversaire sont à distribuer à l'extérieur de l'école.

E - LIENS ECOLE / FAMILLES

OUTILS D'INFORMATION

En cours d'année, il est important de rencontrer le professeur de son enfant. C'est un échange toujours fructueux, tant pour les parents que les enseignants. Il est pour cela nécessaire de convenir d'un rendez-vous et de prévenir en cas d'empêchement de dernière minute ou de retard.

Durant l'année scolaire, les élèves reçoivent un livret de compétences. En faire la lecture avec son enfant montre tout l'intérêt que l'on porte à son travail. Ce livret constitue le dossier scolaire de l'élève, conservé à l'école. Il doit revenir, comme tout autre document, en parfait état.

Les cahiers et autres évaluations sont portés à la connaissance des parents selon des modalités qui sont précisées par chaque professeur. La signature indispensable des parents atteste qu'ils en ont eu connaissance.

De nombreuses informations sont transmises par **Ecole Directe**. Les codes d'accès sont remis aux familles après la rentrée scolaire (changement des codes chaque année).

Des informations peuvent également circuler par l'intermédiaire des enfants. Penser à vérifier régulièrement cartables et pochettes.

Consulter les panneaux d'affichage.

Le chef d'établissement et les enseignants se tiennent à la disposition des familles pour tout rendez-vous souhaité.